

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

RAPPORT - AFFICHAGE

Date de convocation : 11/04/2024
Date d'affichage : 11/04/2024
 Nombre de Conseillers en exercice : 18
 Présents : 14
 Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal - espace mairie - en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.

Etaient présents :
 LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - LE BRUN Jean-Yves - RIOU Michelle - LECOEUR Olivier - LECERF Angélique - BOULLAND Thierry - CAILLEUX Sophie - VIGLIERI Didier - MÉRIOTTE Martine - AVONDE Isabelle - LAMBERT Chantal et ADAM Michaël.

Absents excusés : JOSSE Carole (donne procuration à GONDOUIN Guy) JEHAN Claude (donne procuration à VIGLIERI Didier), BERZOSA Marie et KANE Ismaëla.
 Secrétaire de séance : MÉRIOTTE Martine.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Martine MERIOTTE

3. AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2024-2025 ;

La ville bénéficie depuis la rentrée 2018 d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour permettre au groupe scolaire Marco Polo de fonctionner avec 4 jours d'enseignement au lieu de 4,5 jours. Cette dérogation arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2023-2024, il convient d'effectuer le renouvellement pour une durée de 3 ans.

A ce titre, chaque instance est invitée à se prononcer (conseil d'école du 21 mars 2024 et conseil municipal du 15 avril 2024) la décision restant dévolue au DASEN (Directeur d'Académique des Services de l'Education Nationale) sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école.

A ce titre, le conseil, prenant en compte les transports scolaires, est invité à se prononcer pour :

- SOLLICITER OU NON une dérogation pour application de la journée de 6 heures, suivant le projet de répartition suivant :

	Matin				Pause méridienne		Après-midi				
	ENSEIGNEMENT		APS ou APC				APS ou APC		ENSEIGNEMENT		APS ou APC
	Heure de début	Heure de fin	Heure de début	Heure de fin	Heure de début	Heure de fin	Heure de début	Heure de fin	Heure de début	Heure de fin	
LUNDI	09 :00	12 :00			12 :00	13 :30			13 :30	16 :30	
	03 :00		00 :00		01 :30		00 :00		03 :00		00 :00
MARDI	09 :00	12 :00			12 :00	13 :30			13 :30	16 :30	
	03 :00		00 :00		01 :30		00 :00		03 :00		00 :00
MERCREDI											
	00 :00		00 :00		00 :00						
JEUDI	09 :00	12 :00			12 :00	13 :30			13 :30	16 :30	
	03 :00		00 :00		01 :30		00 :00		03 :00		00 :00
VENDREDI	09 :00	12 :00			12 :00	13 :30			13 :30	16 :30	
	03 :00		00 :00		01 :45		00 :00		03 :00		00 :00

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Actuellement, l'AESH (Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap) qui accompagne un enfant à l'école de St Germain est dédié au temps scolaire. A la rentrée prochaine, il sera pris en charge par l'Education nationale sur le temps du midi (restauration).

Arrivée de Mme LAMBERT à 18h40.

4. MODALITES DE CONSULTATION CONCERNANT LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR).

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 ;

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;

Considérant que ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de consultation avec le public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de définir les modalités de consultation suivantes :

- La consultation se déroulera du 22 avril au 17 mai ;
- Un dossier sera mis à disposition du public en mairie avec un registre permettant de recueillir l'avis de la population.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Présentation du document de consultation qui sera disponible en mairie du 22 avril au 17 mai pour les habitants.

5. CONSEIL DEPARTEMENTAL - PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES ET DE PROMENADE ET DE RANDONNEE ET INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre en date du 21 septembre 1995 par laquelle Mme le président du conseil général l'informe qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, **la commune doit informer le Département (Calvados Attractivité) et lui proposer un itinéraire de substitution.** Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Le conseil municipal est invité à :

- 1) EMETTRE un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

- 2) APPROUVER l'inscription des chemins suivants au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires :
- **Chemin rural dit « rue du Colonel Charles Petch » *reliant la RD126 à la rue du Régiment du 1er Hussard Canadien* »**
 - **Chemin rural dit « rue du Régiment du 1^{er} Hussard Canadien » *reliant la rue du Colonel Petch à la « Dite de l'Abbaye »* »**
 - **Chemin rural dit « Dite de l'Abbaye » *reliant la rue du Régiment du 1er Hussard Canadien » au « Chemin de Caen à Authie »* »**
 - **Chemin rural dit « Chemin Youf du marché » *reliant le Rond-point de Cussy à l'Abbaye d'Ardenne en longeant, côté Sud-Est, la rue Youf du marché.* »**
 - **Chemin rural dit « Chemin de Caen à Authie » *reliant le rond-point de Cussy à la limite communale avec Caen (RD220C)* »**
 - **Chemin rural dit « Avenue d'Ardenne » *reliant la RD220C à la porte Saint Norbert de l'Abbaye* »**
 - **Chemin rural dit « Voie des Mémoires » *longeant l'Abbaye d'Ardenne.* »**
 - **Chemin rural dit « Chemin de la Querrière -(sans issue) » *situé dans le prolongement de la rue Youf du marché et interrompue au sud par la bretelle de la N814.* »**
 - **Chemin rural dit « Rue de l'Abbaye d'Ardenne » *longeant la rue du même nom et reliant la rue de la Paix à la rue Roland Vico* »**
 - **Chemin rural dit « Rue de la Paix » *reliant l'intersection du « triangle d'Ardenne à l'allée du Clos Neuf* »**
 - **Chemin rural dit « Allée du Clos neuf » *reliant la rue de la Paix à la rue Albert Camus.* »**
 - **Chemin rural dit « Chemin des écoliers » *reliant la rue Albert Camus à la rue Roland Vico en longeant le Groupe scolaire Marco Polo.* »**
 - **Chemin rural dit « Venelle Hardouin » *reliant la rue de la Paix à la rue Roland Vico via la place des Canadiens.* »**
 - **Chemin rural dit « Chemin du Parc » *reliant, via le Parc Urbain la RD126 au « Chemin de Caen à Authie » et à « l'Avenue d'Ardenne »* »**
- 3) S'ENGAGER en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

Avis du Conseil municipal : Délibération reportée au conseil municipal du 27 mai 2024

Deux chemins sur le territoire de Franqueville ne sont pas répertoriés dans la liste des chemins ruraux (Chemin rural dit « de Cussy à Franqueville » et chemin rural dit « de Saint Louet»). Il est demandé d'interroger le Conseil départemental pour savoir s'ils sont à rajouter. La délibération sera proposée à nouveau au conseil municipal du 27 mai 2024.

6. DETR 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION – ACCESSIBILITE, SECURISATION ET VEGETALISATION DU CIMETIERE ;

Suite aux constats du groupe de travail « cimetière » d'un besoin d'améliorer, de sécuriser l'accès au cimetière et de l'embellir, la ville de Saint Germain la Blanche Herbe souhaite déposer un dossier de subvention pour l'accessibilité, la sécurisation et la végétalisation du cimetière.

Au conseil municipal du 18 mars dernier une délibération a été effectuée pour demander une subvention DETR en précisant que le coût total du projet est de 97 688,78 € H.T.

A la demande de la Préfecture, le budget prévisionnel est à revoir concernant le devis éclairage du SDEC. Il ne faut pas inscrire le montant que la commune devra payer mais le montant total du projet en dépense et la subvention du SDEC en recette.

Soit un coût total de 104 632,53 € HT.

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

AUTORISER le Maire à solliciter la subvention et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

DIRE que ce dossier présenté n'a pas fait l'objet d'un début de travaux.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

7. CONTRAT TERRITOIRE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION – ACCESSIBILITE, SECURISATION ET VEGETALISATION DU CIMETIERE ;

Suite aux constats du groupe de travail « cimetière » d'un besoin d'améliorer, de sécuriser l'accès au cimetière et de l'embellir, la ville de Saint Germain la Blanche Herbe souhaite déposer un dossier de subvention pour l'accessibilité, la sécurisation et la végétalisation du cimetière.

Au conseil municipal du 18 mars dernier une délibération a été effectuée pour demander une subvention Contrat de Territoire en précisant que le coût total du projet est de 97 688,78 € H.T.

A la demande de la Préfecture, le budget prévisionnel est à revoir concernant le devis éclairage du SDEC. Il ne faut pas inscrire le montant que la commune devra payer mais le montant total du projet en dépense et la subvention du SDEC en recette.

Soit un coût total de 104 632,53 € HT.

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

AUTORISER le Maire à solliciter la subvention et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

DIRE que ce dossier présenté n'a pas fait l'objet d'un début de travaux.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

8. REHABILITATION THERMIQUE DU GROUPE MARCO POLO – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ;

Par délibération du 17 octobre 2022, le conseil a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence B2 (Michel Pascal) pour la réhabilitation thermique du groupe scolaire Marco Polo, dans les conditions fixées en phase esquisse soit une estimation de 475 900 € HT pour un taux de rémunération de 6,45094 %.

Le conseil municipal du 18 décembre 2023 a validé les conditions de lancement de la consultation et l'estimation définitive ; il y a lieu d'autoriser la signature d'un avenant au marché sur les bases suivantes :

- Estimation 1 366 820,33 € HT
- Taux de rémunération : 5.81347 %
- Soit un montant définitif global et forfaitaire de la mission arrêté à 79 459,76 € HT

Aux vues des éléments plus détaillés, il est proposé de préciser sur la délibération :

- Estimation 1 366 820,33 € HT
- Taux de rémunération : 7,60890 % (agence B2 : 5,81347% et BET Lenesley : 1,79543 %)
- Soit un montant définitif global et forfaitaire de la mission arrêté à 104 000,00 € HT (Agence B2 : 79 459,76 € HT et BET Lenesley : 24 540,24 € HT).

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Les travaux ne débiteront pas cet été. Le centre de loisirs aura donc lieu au sein du groupe scolaire Marco Polo.

9. QUESTIONS DIVERSES.

- a) Planning des élections européennes le dimanche 9 juin 2024 : Le planning
- b) Définition des zones ZA ENR : Présentation effectuée lors du point n°4.
- c) Activités sur la commune : Plusieurs animations se sont déroulées sur la commune et ont eu une bonne fréquentation : Animation de Pâques, Chorale Rétina, matinée environnement.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 20h45.

Prochain Conseil municipal le lundi 27 mai 2024 à 18h30 salle du Conseil municipal.



Le Maire,

Stéphane LE HELLEY